



Communiqué du 28 janvier 2009

Information réglementée - Publicité des rémunérations différées des dirigeants sociaux (Art. L225-42-1 et art. R225-34-1 du Code de commerce)

Avec

- . un actionnariat familial stable depuis la création de l'entreprise en 1967,
- . une marque forte,
- . des produits leaders,
- . mille deux cents personnes,
- . sept sites de production,

Tipiak a su développer une offre originale et qualitative sur ses deux secteurs :

secteur « froid »
produits traiteur- pâtissier et plats cuisinés surgelés

secteur « sec »
épicerie et panification.

Dans sa séance du 28 janvier 2009, le Conseil d'administration de la société TIPIAK SA a, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif aux indemnités des rémunérations différées des dirigeants sociaux, autorisé et redéfini comme suit le régime des indemnités de cessation de fonctions de Monsieur Hubert GROUES, Président Directeur Général de la société :

« [...] Au cas où il serait mis fin au mandat de PDG confié à Monsieur GROUES, en cours ou à l'issue de son mandat d'administrateur, pour quelque cause que ce soit, sauf faute lourde, celui-ci recevrait en une seule fois, à la cessation de ses activités de PDG, une indemnité contractuelle dont le montant correspondrait à sa dernière rémunération annuelle brute, toutes primes et bonus inclus, indexée sur l'évolution de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) consolidé annuel moyen des 4 derniers exercices comparé à l'EBE moyen des 4 exercices précédents, sous réserve que l'EBE de la dernière année soit positif [...] »

Calendrier :

> Publication du chiffre d'affaires annuel 2008, le 5 février 2009.

> Publication des résultats annuels 2008, le 2 avril 2009.

> Publication du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2009, le 29 avril 2009.

EUROLIST C
ISIN FR0000066482
Reuters TIPK.PA
Bloomberg TPK FP

Contact Tipiak :
emmanuelle.pavard@tipiak.fr

www.tipiak.fr

Tipiak, tout est dans la recette